

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement - Logement

Bureau Accès au Logement

5-7 rue François Truffaut - Immeuble Europe 1
Case 8002 – Courcouronnes
91008 – EVRY Cedex
Tel : 01.69.87.30.01/30.25

ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL 91

2017-2019

Notice explicative

Il n'est pas nécessaire de joindre cette présente notice au diagnostic social

L'ACD 91 est un **dispositif départemental de priorisation de la demande de logement social**
Il a pour objectif, à l'aide du diagnostic social ci-après, d'identifier des ménages fragiles et prêts au relogement.

Par la participation de tous les partenaires, au premier rang desquels les bailleurs sociaux, Action Logement, l'Etat et le Conseil département, l'ACD a pour objectif de prioriser le relogement dans le parc social de ces ménages fragiles.

Les publics éligibles à l'ACD sont définis en fonction des priorités départementales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), auxquelles s'ajoutent les priorités régionales.

DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION AU TITRE DE L'ACD 91

Le dossier de demande de labellisation au titre de l'ACD est à remplir par **les intervenants sociaux** qui exercent leurs missions dans tout service social ou structure soutenant globalement les situations qu'ils suivent (MDS, CCAS, Organismes de protection sociale, de protection des majeurs, de justice, de structures de soins spécialisées, résidences sociales,...) ainsi que les intervenants sociaux en exercice dans les associations agréées par l'Etat au titre de l'« ingénierie sociale, financière et technique » et/ou au titre de l'« intermédiation locative et gestion locative sociale », aussi nommées Associations d'Insertion par le Logement (AIL).

Il est composé de trois parties :

La 1^{ère} partie renseigne la situation globale du ménage ainsi que sa situation au regard du logement et sa demande de logement social. Afin de réduire les délais d'instruction, des éléments d'état civil et budgétaire seront joints/possiblement joints au dossier (en fonction de la situation, voir liste ci-après)

La 2^{ème} partie détaille la situation du ménage au regard des critères ACD tant sur le volet critère économique que social. L'objectif est d'éclairer sur la fragilité du ménage au regard du logement/hébergement.

La 3^{ème} partie développe le parcours résidentiel du ménage et précise sa capacité à occuper un logement autonome.

Le dossier complet doit être adressé au Bureau d'Accès au Logement (BAL) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui attestera la date de réception, et transmettra l'ensemble du dossier à un organisme bailleur pour relogement. Ce dernier tiendra informé le BAL de l'avancement de la procédure d'attribution. Sur la base du dossier transmis, la décision de prise en compte ou non du relogement au titre de l'ACD relèvera de la DDCS.

❖ CRITERES D'ELIGIBILITE « ACD 91 » :

Prérequis :

Le ménage doit avoir une demande de logement sociale active et actualisée

(Demande de logement social en cours de validité, avec un numéro unique attribué suite à son inscription auprès d'un des différents services d'enregistrement: communes (et pas seulement celle de sa résidence actuelle), organismes bailleurs... ou sur le site internet <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>)

Le ménage doit être en situation régulière sur le territoire

(L'ensemble des membres du ménage, demandeur et, le cas échéant, son conjoint et les enfants, devra/devront être en situation régulière sur le territoire national-titre de séjour en cours de validité)

Le ménage doit être en capacité d'accéder et de s'approprier son logement (et son nouvel environnement)

de manière autonome. Si ces capacités doivent être confortées, soutenues, le travailleur social peut demander, après l'avoir présentée au ménage et rechercher son adhésion, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de l'accès – ASLL Accès : la demande doit être faite dans le cadre de la Fiche ASLL comprise dans le Règlement intérieur du FSL. Disponible auprès du FSL ou sur <http://www.essonne.fr/sante-social/logement/le-fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl/#.WBMdCPmLQdU>
Pour rappel, c'est le FSL qui reste prescripteur dans le cadre de son pouvoir de décision.

ATTENTION : Sont éligibles les seuls demandeurs de logement social cumulant :

○ **Le critère économique** : au moment de la réalisation du diagnostic social les ressources mensuelles doivent être **inférieures à 50% des plafonds HLM PLUS**, calculées sur le mois en cours, la moyenne des 3 derniers mois ou moyenne des 12 mois de l'avis d'imposition N-1. Le justificatif choisi doit être celui qui reflète au mieux la fragilité économique du ménage au moment de la demande de labellisation ACD.

○ **ET au moins un des critères sociaux suivants¹ :**

▪ **Sans logement :**

- dépourvu de logement (sans domicile fixe, hébergé chez un tiers hors ascendances directes),
- hébergé ou logé temporairement (SOLIBAIL, foyer ou résidence sociales...)²,
- situation de décohabitation³ ou de rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct)-dans le parc privé,

▪ **Mal logé :**

- logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur)-dans le parc privé,
- logé dans des locaux sur occupés ou indécents (situation signalée)-dans le parc privé,
- Handicap d'une personne au moins du ménage qui est logé dans un logement non adapté à sa situation de handicap-parc privé et social,

▪ **Autres situations prioritaires**

- délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à trois ans),
- famille monoparentale-dans le parc privé,
- victime de violences, dans le parc privé et parc social
- ménage libérant un appartement thérapeutique,
- mutations sociales dans le parc social sous conditions (dettes encadrées, expulsions)
- ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus),
- relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU
- ménage menacé d'expulsion- dans le parc privé et parc social
- famille très nombreuse (5 enfants et plus)-dans le parc privé,
- logé (propriétaire ou locataire) en copropriétés dégradées en OIN-ORCOD (Grigny II)

1 Voir liste des pièces justificatives par situation en « Annexe 1 »

2 Voir liste ci-après en « Annexe 2 »

3 Lorsque la cohabitation est source de conflits et que la décohabitation est le seul moyen d'éviter l'aggravement de la situation. Explication de la situation à faire dans le diagnostic social

PLAFONDS INDICATIFS DU CRITERE DE RESSOURCES

(Soumis à évolution annuelle voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>)

Pour être éligible à la labellisation ACD les ressources mensuelles du ménage ne doivent pas dépasser :

Typologie du ménage	Plafond de ressources mensuelles (correspond à 50% des « Plafonds HLM PLUS »)
Catégorie 1 1 personne	964 €
Cat 2 2 personnes sans personne à charge (couple dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)	1 441 €
Cat 3 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 3 personnes ou jeune couple (somme des âges inf à 55 ans)	1 733 €
Cat 4 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 4 personnes	2 075 €
Cat 5 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 5 personnes	2 457 €
Cat 6 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 6 personnes	2 765 €
Personne supplémentaire	ajout de 308€ par personne sup.
<i>NB : « personne seule avec 1 ou + personnes à charge » = famille monoparentale</i>	



NOTA BENE :

La demande de labellisation (et donc le diagnostic social) n'est pas obligatoire pour :

- les ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation dans le cadre de la loi instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) (**ménages dits PU DALO**),
- les **ménages en sortie de places d'hébergement financées par les pouvoirs publics**⁴ (CHRS, CHS, CHU, centres maternels, ALT, nuitées d'hôtel) et prêts au relogement.

En effet ces ménages sont « automatiquement ACD »⁵. **Il est toutefois possible de faire un diagnostic social pour ces ménages afin d'explicitier la situation.** Ces ménages ne sont pas soumis au plafond de ressources « 50% du plafond PLUS ».

⁴ Voir liste ci-après en « Annexe 2 »

⁵ Pour plus de détails voir le document cadre ACD 91

Annexe 1 : LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DIAGNOSTIC SOCIAL :

Justificatifs obligatoires communes à toutes les situations, à joindre au diagnostic social
Justificatif des ressources : <i>Prendre le justificatif le plus représentatif de la fragilité du ménage au moment de la demande de labellisation, au choix :</i>
mois en cours
moyenne des trois derniers mois
moyenne des 12 mois selon l'avis d'imposition N-1
Photocopie des pièces d'identité de tous les membres de la famille ou pour les personnes étrangères: photocopie des titres de séjour en cours de validité de tous les membres de la famille.
Copie de la demande de logement social (CERFA)

Justificatif obligatoire par situation, à joindre au diagnostic social		
Critère	Définitions et références	Justificatifs
Dépourvu de logement personnel	SDF, hébergé chez un tiers (hors ascendance directe)	Attestation de domiciliation postale ou certificat d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
Hébergé ou logé temporairement	SOLIBAIL, foyer, résidence sociale, nuitées d'hôtel financées par le demandeur	Attestation d'hébergement ou convention d'occupation...
Ménage libérant un appartement thérapeutique		Attestation d'hébergement ou convention d'occupation ou bail...
Handicap d'au moins une personne du ménage-dans le parc privé et social	Handicap d'une personne au moins du ménage qui est logé dans un logement non adapté à sa situation de handicap-parc privé et social	Carte d'invalidité ou reconnaissance MDPH
Famille très nombreuse-dans le parc privé	5 enfants et plus	Livret de famille
Famille monoparentale-dans le parc privé	Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires, qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 21 ans.	Attestation CAF (l'allocation de soutien familial (Asf), le complément familial (Cf)...) ou pour les non allocataires : attestation sur l'honneur
Situation de décohabitation dans le cadre de situations conflictuelles ou de rupture familiale- dans le parc privé	Couple, ascendant ou descendant direct Lorsque la cohabitation est source de conflits et que la décohabitation est le seul moyen d'éviter l'aggravement de la situation. Explication de la situation à faire dans le diagnostic social	Jugement de divorce ou ONC (en cours de validité) ou, à défaut saisine du JAF; ou déclaration de rupture d'un PACS ou possibilité de justification écrite d'absence de pièce juridique relative à la séparation pour les personnes étrangères (ex: conjoint à l'étranger...) Explication de la difficulté à cohabiter à faire dans le diagnostic social
Personne victime de violences- parc privé et social		Dépôt de plainte ou de main courante ou ordonnance de mise à l'abri
Copropriétés dégradées	OIN-ORCOD	Bail
Logé dans des locaux insalubres ou dangereux-dans le parc privé	Arrêté préfectoral en vigueur et carence avérée du propriétaire	Arrêté préfectoral
Logé dans des locaux suroccupés ou indécents-dans le parc privé	Indécence: indécence signalée cf Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002	Rapport de visite ou copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement ou attestation de la commission de conciliation, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole...
	Suroccupation (au sens de la CAF : art. D 542-14-2° du Code de la sécurité sociale)	Bail de location et livret de famille
	La superficie du logement doit être au moins égale à :	
	9 m ² pour une personne seule, 16 m ² pour deux personnes, 9 m ² par personne supplémentaire	
Délai d'attente anormalement long d'un logement social	Demande de logement initiale supérieure à 3 ans, renouvelée tous les ans	Attestation de demande de logement en cours de validité
Menacé d'expulsion-parc privé et social	Ménage sous le coup d'une procédure d'expulsion	Commandement de payer ou commandement de quitter les lieux ou acte d'huissier ou assignation ou jugement ou courrier du Préfet attestant de la demande de concours de la force publique...
Ménage libérant un grand logement dans le parc social	Ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus)	Bail de location en cours
Relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU	relogement par un autre bailleur que celui concerné par l'opération	documents du bailleur informant le locataire de son relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
Mutations sociales dans le parc social sous conditions (dettes encadrées, expulsions)	dette avec plan d'apurement dans un logement non adapté, expulsion	Selon les cas: Plan d'apurement ou justificatif de la procédure d'expulsion ou bail en cours ou certificat médical...

❖ Annexe 2 : DETAILS SUR L'OBLIGATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL + DE CRITERE RESSOURCES PAR TYPE DE STRUCTURE D'HEBERGEMENT

De manière synthétique :

- ✓ Les ménages sortant de : CHU, CHRS, Centres maternels, logement en allocation logement temporaire (ALT), nuitée hôtelières (Etat, Cd) : sont automatiquement ACD et ne sont pas soumis aux critères de ressources.
→Le diagnostic social est facultatif
- ✓ Les ménages sortant de : résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, foyers de jeunes travailleurs, pensions de familles, résidences accueil, nuitées hôtelières financées par le ménage sont soumis aux critères de ressources.
→Le diagnostic social est obligatoire.

Légende :

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	FJT : Foyer de jeunes travailleurs
CHU : Centre d'hébergement d'urgence	FTM : Foyer de travailleurs migrants
RS : Résidence sociale	RHVS : Résidence hôtelière à vocation sociale
RS/FJT : Résidence sociale/foyer de jeunes travailleurs	LF : Logement foyer
PF : Pension de famille	ALT : Allocation Logt temporaire

CHRS, CHU, CHS		
Propriétaire-Gestionnaire	TYPE STRUCTURE	Diagnostic social obligatoire CRITERE DE RESSOURCES + FRAGILITE SOCIALE
ASSOCIATION ARAPEJ 91	CHRS LE PHARE	NON
	CHRS LE REBOND	NON
	CHRS BELLE ETOILE	NON
ASSOCIATION CITE DU SECOURS CATHOLIQUE	CHRS CITE BETHLEEM	NON
ASSOCIATION COMMUNAUTE JEUNESSE	CHRS COMMUNAUTE JEUNESSE	NON
	CHRS FEMMES SOLIDARITE 91	NON
ASSOCIATION OPPELIA	CHRS LES BUISSONNETS	NON
ASSOCIATION JEUNESSE FEU VERT	CHRS MAISON COQUERIVE	NON
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	CHRS HENRY DUNANT	NON
	CHS LES COLIBRIS DE LA FONTAINE	NON
ASSOCIATION COALLIA	CHS COALLIA (ex CONNAISSANCE, ESPOIR et SAVOIR	NON
SAINT VINCENT DE PAUL		NON
ARAPEJ 91		NON
SECOURS ISLAMIQUE France		NON

Autres	Diagnostic social obligatoire CRITERE DE RESSOURCES + FRAGILITE SOCIALE
CENTRES MATERNELS	NON
NUITÉES HOTELIÈRES financées par l'Etat ou le Conseil Dep.	NON
Logements financés en ALT	NON

RESIDENCES SOCIALES, FOYERS, FJT				
VILLE	ADRESSE	TYPE STRUCTURE	Gestionnaire	Diagnostic social obligatoire CRITERE DE RESSOURCES + FRAGILITE SOCIALE
ARPAJON	46 rue du Dr Charcot	FTM	Adoma	OUI
ATHIS-MONS	21 rue de la Plaine Basse	RS	Adoma	OUI
BRETIGNY-SUR-ORGE	50 rue Rongière	RS / FJT	Aljt	OUI
BRUNOY	46 route nationale 6	RS	Adoma	OUI
CHILLY-MAZARIN	33 rue de Launay	RS	Adoma	OUI
CHILLY-MAZARIN	52 rue de la Divison Leclerc	RS	St-Vincent-de-Paul	OUI
CHILLY-MAZARIN	15, 17 rue Pierre Mendès France	RS	Le Logement Francilien	OUI
CORBEIL-ESSONNES	18 Rue de Robinson - Les Capucines	RS	Adoma	OUI
CORBEIL-ESSONNES	14,16,18 rue de Seine - Les Lilas	RS	Adoma	OUI
CORBEIL-ESSONNES	Rue de la Papeterie	RS	Adoma	OUI
CORBEIL-ESSONNES	Avenue Léon Blum	FTM	Adoma	OUI
DOURDAN	Z.I La Gaudrée - Résidence des Petits près - Place Daniel Meyer	RS	Adoma	OUI
DOURDAN	Rue Fortin et rue des Renardes	RS	Coopération et Familles	OUI
DOURDAN	38 rue Debertrand	PF	SNL	OUI
EPINAY-SUR-ORGE	9 rue des Rossays	RS	Le Logement Francilien	OUI
ETAMPES	46 promenade de Guinette	PF	SNL	OUI
ETAMPES	1 rue de Brières	FTM	Adoma	OUI
ETAMPES	Route de la Sablière	FTM	Coallia	OUI
EVRY	5 place Victor Hugo	RS	Adef	OUI
EVRY	36 - 38 rue de l'Yerres	RS	Adoma	OUI
EVRY	Résidence de l'Abbé Grégoire ZAC Centre urbain	RS	Agesup	OUI
EVRY	1 Allée des Galants Courts	RS / FJT	Arpej	OUI
EVRY	Place des Aunettes	FJT	Construire la vie	OUI
EVRY	16 Cours Blaise Pascal	RHVS	Montempo	OUI
EVRY	Villa Blaise Pascal 7, place de la gare	FTM	Adoma	OUI
EVRY	42 cours Blaise Pascal	FTM	Adoma	OUI
EVRY	113 place des Miroirs	FTM	Adoma	OUI
EVRY	65 rue Soljenitsyne	FTM	Adef	OUI
EVRY	Boulevard des Champs-Élysées	FTM	Adoma	OUI
FLEURY-MEROGIS	rue du Conseil de la Résistance	RS	Adoma	OUI
GRIGNY	8 rue du Port - Château du Clotay	RS	Alfi, théâtre du fil	OUI
JUVISY - SUR-ORGE	9 rue des Gaulois	RS	Arapej	OUI
JUVISY - SUR-ORGE	2 rue de Draveil	RS	Adoma	OUI
JUVISY - SUR-ORGE	1 Avenue Klébert	RS / FJT	Aljt	OUI
JUVISY - SUR-ORGE	22 rue Georges Danton	RS / FJT	Aljt	OUI
LES ULIS	1 avenue de Saintonge	FTM	Adoma	OUI
MASSY	3 rue Robert Schuman ZAC de Vilmorin	RS	Adoma	OUI

RESIDENCES SOCIALES, FOYERS, FJT

VILLE	ADRESSE	TYPE STRUCTURE	Gestionnaire	Diagnostic social obligatoire CRITERE DE RESSOURCES + FRAGILITE SOCIALE
MASSY	26 rue Victor Basch (bat A) et 4 rue Alain Colas (bat B)	RS	Adoma	OUI
MASSY	3 rue Robert Schuman ZAC de Vilmorin	PF	Adoma	OUI
MASSY	7 rue Victor Basch	FTM	Adoma	OUI
MASSY	18 rue Ampère	FTM	Adoma	OUI
MONTGERON	51 rue d'Yerres	FTM	Adoma	OUI
ORSAY	113 rue Aristide Briand	RA	Les amis de l'Atelier	OUI
PALAISEAU	17 avenue du 8 mai 1945	RS	Aurore	OUI
PALAISEAU	15 rue Emile Zola	RS / FJT	ALFI	OUI
PALAISEAU	133 rue de Paris	PF	SNL	OUI
PALAISEAU	17 avenue du 8 mai 1945	PF	Aurore	OUI
PALAISEAU	17 rue Emile Zola	PF	Alfi	OUI
PALAISEAU	Rue Cyprien	FJT	Construire la vie	OUI
PUSSAY	19 rue Etienne Laurent	RA	Alve	OUI
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Route de Longpont	RS	Aljt	OUI
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	1,3 Allée du Canal	RS / FJT	Coopération et Familles	OUI
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	1 rue René Descartes	FTM	Adoma	OUI
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Rue Berlioz	RS	Coopération et Familles	OUI
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	11 bis rue Colette	RS	Arapej	OUI
VERRIERES-LE-BUISSON	5 voie de l'Aulne	FTM	Adef	OUI
VIGNEUX-SUR-SEINE	17 rue Jules Verne	RS	Arapej	OUI
VIGNEUX-SUR-SEINE	2 Allée Colette	RS / FJT	Coallia	OUI
VIRY-CHATILLON	7 rue Maurice Sabatier	RS/FJT	Aljt	OUI
VIRY-CHATILLON	33,37 avenue Jean Charcot	FTM	Adef	OUI
YERRES	27 rue René Coty	RS	Arapej	OUI
YERRES	2 rue Pierre Guilbert	RS	Arapej	OUI

Autres				
VILLE	ADRESSE	TYPE STRUCTURE	Propriétaire-Gestionnaire	Diagnostic social obligatoire CRITERE DE RESSOURCES + FRAGILITE SOCIALE
EN DIFFUS		NUITEES HOTELIERES FINANCEES PAR LE DEMANDEUR		OUI
EN DIFFUS		SOLIBAIL	OPERATEURS DIVERS	OUI
EN DIFFUS		PLAI-associatif	SNL, MMM...	OUI
ATHIS-MONS	Résidence Val d'Athis 54 rue de Juvisy	Logement Foyer	La Sablière	OUI
CORBEIL-ESSONNES	22 rue Lafayette	Logement Foyer	La Sablière	OUI
EPINAY-SUR-ORGE	Château de Sillery	Logement Foyer	France Habitation	OUI
EVRY	17 au 25 rue des Clairières	Logement Foyer	Le Logement Francilien	OUI
FLEURY-MEROGIS (A)	3 rue du Général de Gaulle	Logement Foyer	Le Logement des fonctionnaires	OUI
FLEURY-MEROGIS (B)	3 bis rue du Général de Gaulle	Logement Foyer	Le Logement des fonctionnaires	OUI
FLEURY-MEROGIS (C)	3 ter rue du Général de Gaulle	Logement Foyer	Le Logement des fonctionnaires	OUI
GIF SUR YVETTE	1 allée de la Haie Daniel	Logement Foyer	France Habitation	OUI
LONGPONT-SUR-ORGE	20 rue de Launay	Logement Foyer	Commune de Longpont sur Orge	OUI
MARCOUSSIS	Boulevard Masséna Déroches	Logement Foyer	SAI du Moulin Vert	OUI
SAVIGNY-SUR-ORGE	62,64 rue des prés Saint-Martin	Logement Foyer	La Sablière	OUI
EVRY	16 Cours Blaise Pascal	RHVS	Montempo	OUI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Départementale de la Cohésion

Sociale

Pôle Hébergement – Logement

Bureau Accès au Logement

5-7 rue François Truffaut - Immeuble Europe 1

Case 8002 – Courcouronnes

91008 – EVRY Cedex

Tel : 01.69.87.30.01/30.25

ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL 91

2017-2019

DIAGNOSTIC SOCIAL

Nom et qualité de l'intervenant social :

.....

.....

.....

.....

Mail :

Téléphone direct :

Fax :

Date :

❖ SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

TYPE D’HABITAT ACTUEL :

- Hébergement :
CHRS, CHU, CHS, ALT, Hôtel, Centre maternel
CADA, CPH
- Logement Temporaire :
Résidence sociale, FJT, FTM, Pension de Famille, Intermédiation locative
- Logement pérenne :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces Autre

Coordonnées du bailleur :.....
.....
.....

- Si Autre, précisez (hébergé chez un tiers, SDF ...) :

.....
.....

❖ LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

TYPE D’HABITAT SOUHAITE

(Vérifier la bonne adéquation de ce souhait avec le souhait fait dans la demande de logement social)

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces

Si Autre, précisez :

.....
.....

Besoins particuliers liés à l’adaptation du logement (accessibilité, aménagement(s) spécifique(s)...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Communes demandées par ordre de préférence :

- | | |
|-----------|-----------|
| 1 : | 5 : |
| 2 : | 6 : |
| 3 : | 7 : |
| 4 : | 8 : |

Quelles raisons motivent le choix de ces communes (proximité du travail, des transports en commun, du lieu de scolarisation ou de garde des enfants,...):

.....
.....
.....
.....
.....

Partie 2 – Détails de la demande de labellisation ACD

❖ LA DEMANDE D'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL AU REGARD DU/DES CRITERES

CRITERE ECONOMIQUE :

Au moment de la réalisation du diagnostic social, les ressources du ménage doivent être **inférieures à 50 % des plafonds HLM PLUS⁶**. Sont prises en compte les ressources instantanées, à savoir : l'actuel revenu mensuel ou, si les revenus sont très instables, un revenu mensuel calculé sous forme de moyenne sur les trois derniers mois ou 12 derniers mois par l'avis d'imposition N-1.

Pour mémoire, le justificatif choisi devra être celui qui reflète au mieux la fragilité du ménage au moment de la demande de labellisation :

TOTAL DES RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE en fonction du calcul⁷ :

→ **joindre** le justificatif choisi

(Attention les APL ou AL n'entrent pas dans le calcul des ressources)

_____ Euros par mois

Préciser, le cas échéant, les éléments qui permettent une meilleure compréhension du parcours professionnel du ménage et sa situation actuelle au regard de l'emploi ?

CRITERE SOCIAL (plusieurs réponses possibles) : *Expliquer le critère social dans la page suivante*

→ **joindre** obligatoirement le justificatif en fonction de la situation (voir liste en Annexe 1)

• Dépourvu de logement (sans domicile fixe, hébergé chez un tiers hors ascendances directes),	<input type="checkbox"/>
• Hébergé ou logé temporairement (SOLIBAIL, foyer ou résidence sociales ...)	<input type="checkbox"/>
• Logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur)- <u>dans le parc privé</u>	<input type="checkbox"/>
• Logé dans des locaux sur occupés ou indécents (situation signalée)- <u>dans le parc privé</u>	<input type="checkbox"/>
• Handicap d'une personne au moins du ménage qui est logé dans un logement non adapté à sa situation de handicap- <u>parc privé et social</u>	<input type="checkbox"/>
• Famille très nombreuse (5 enfants et plus)- <u>dans le parc privé</u>	<input type="checkbox"/>
• Délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à trois ans)	<input type="checkbox"/>
• Famille monoparentale- <u>dans le parc privé</u>	<input type="checkbox"/>
• Victime de violences- <u>parc privé et social</u>	<input type="checkbox"/>
• Ménage libérant un appartement thérapeutique	<input type="checkbox"/>
• Mutations sociales <u>dans le parc social</u> sous conditions (dettes encadrées, expulsions)	<input type="checkbox"/>
• Ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus),	<input type="checkbox"/>
• Relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU	<input type="checkbox"/>
• Ménage menacé d'expulsion- <u>parc privé et parc social</u>	<input type="checkbox"/>
• Logé (propriétaire ou locataire) en copropriétés dégradées en OIN-ORCOD (Grigny II)	<input type="checkbox"/>
• Décohabitation ou rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct)- <u>dans le parc privé,</u>	<input type="checkbox"/>

⁶ Voir plafonds indicatif en page 3 de la Notice ou Plafonds disponibles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

⁷ Sont prises en compte les ressources instantanées, à savoir : l'actuel revenu mensuel ou, si les revenus sont très instables, un revenu mensuel calculé sous forme de moyenne sur les trois derniers mois. Si cela s'avère révélateur de la fragilité du ménage en situation d'emploi, il est possible de déterminer le revenu mensuel sous forme d'une moyenne calculée sur la base du dernier avis d'imposition.

Partie 3 – Parcours résidentiel

❖ PARCOURS RESIDENTIEL

Quelle est l'expérience antérieure de location ou de logement autonome du ménage demandeur ? ou expérience d'hébergement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Verse-t-il régulièrement (et intégralement) son loyer, sa participation à l'hébergement ou sa redevance ?

.....
.....
.....
.....
.....

S'il a des dettes en cours,

→ joindre document liés

Une dette locative non encadrée et/ou sans perspective d'évolution positive rend le relogement très complexe

Montant de la dette locative €

A-t-il engagé une démarche de gestion ou d'apurement (plan d'apurement amiable, plan de cohésion sociale, mesure AGBF...) ?

.....

Si procédure d'expulsion en cours, stade de la procédure

Commandement de payer délivré Date :

Assignation au tribunal oui non Date :

Commandement de quitter les lieux oui non Date :

Demande de concours de la force publique oui non Date :

Octroi du concours de la force publique oui non

La CCAPEX opérationnelle est-elle saisie ?

A-t-il un plan de surendettement Banque de France? :

.....

Autres éléments

.....
.....
.....
.....
.....

❖ **VIE DANS UN LOGEMENT AUTONOME**

Le ménage connaît-il les droits et les obligations du statut de locataire dans un logement autonome (notamment les trois motifs de résiliation d'un bail à savoir défaut de paiement de loyer, défaut d'assurance et troubles de voisinage) et est-il sensibilisé aux risques d'expulsion ?

.....
.....
.....
.....
.....

Le cas échéant, pour aider le ménage à anticiper les frais liés à l'installation, à intégrer et/ou s'appropriier son logement, et en accord avec lui, une mesure d'accompagnement social liée au logement (ASLL, AVDL) ou autre mesure/aide spécifique (dépôt de garantie, AGBF, MASP...) va-elle être demandée ? Une mesure/aide de ce type est-elle déjà en place ?

.....
.....
.....
.....
.....

❖ **CONCLUSION**

ATTENTION : La demande sera examinée en fonction de la vacance de logements et des besoins du ménage demandeur. Une orientation sur tout le département sera éventuellement proposée au regard de la situation professionnelle et personnelle du ménage. Tout refus de proposition de logement doit être motivé par le demandeur par écrit. Un refus non justifié de sa part pourrait entraîner l'exclusion de sa demande du dispositif de l'Accord Collectif Départemental.

CETTE DEMANDE EST VALABLE UN AN (de date à date) : son renouvellement s'effectuera sur simple écrit (y compris courriel) au Bureau Accès au Logement (BAL) avec, si la situation a changé, transmission des éléments de réactualisation.

Le renouvellement de la demande ACD ne vaut pas renouvellement de la demande de logement social.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans l'intégralité de ce document et autorise mon référent à les communiquer au Bureau de l'Accès au Logement (BAL) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et aux bailleurs éventuels.

Date :

Signature de l'intervenant social et cachet de l'organisme	Signature du demandeur
--	------------------------